

# TAM TAM



## Ceux qui n'ont inventé ni la poudre ni la boussole

Donnez-moi la foi sauvage du sorcier  
donnez à mes mains puissance de modeler  
donnez à mon âme la trempe de l'épée, je ne me dérobe point.  
Faites de ma tête une tête de proue et de moi-même, mon cœur, ne faites ni un père, ni un frère, ni un fils,  
mais le père, mais le frère, mais le fils, ni un mari, mais l'amant de cet unique peuple.

Faites-moi rebelle à toute vanité, mais docile à son génie comme le poing à l'allongée du bras !  
faites de moi un homme de terminaison  
faites de moi un homme d'initiation  
faites de moi un homme de recueillement  
faites de moi l'exécuteur de ces œuvres hautes

**Voici le temps de se ceindre les reins comme un vaillant homme**

**Mais les faisant, mon cœur, préservez-moi de toute haine**



## COVID-19

Face à la recrudescence de l'épidémie dans le département, la Martinique a été placée en **URGENCE SANITAIRE** depuis le 13 juillet 2021 et elle fait l'objet d'un confinement depuis le 28 juillet 2021 jusqu'au 19 septembre.

Plus que jamais nous devons faire preuve de la plus grande vigilance, d'autant que parmi les effectifs du département, le nombre de cas déclarés positifs ne cessent d'augmenter.

Aussi, Solidaires vous rappelle qu'il revient à chacun d'entre nous de respecter consignes et protocole.

Pour rappel,

- la DRFIP a l'obligation de fournir l'équipement pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions sanitaires: masques, plexi-glass, visières, gants, gel hydro-alcoolique. Lors du CTL DU 05 novembre 2020, il a été acté que "la désinfection sera désormais systématique dans chaque service concerné par la déclaration d'un cas COVID". Les locaux seront accessibles dès le lendemain.

- Les agents qui ont les symptômes de la maladie doivent rester à leur domicile et respecter la période d'isolement en ne se rendant pas au travail.

- Pour limiter les contacts durant les pauses méridiennes, il faut éviter la prise de repas à plusieurs dans un espace réduit, aussi les agents sont autorisés à prendre leur déjeuner à leur bureau.

- les agents doivent obligatoirement porter le masque dès lors qu'ils ne sont pas seuls dans leur bureau et à l'occasion de tous leurs déplacements dans le service.

- L'agent testé positif est placé en congé de maladie ordinaire par son médecin traitant qui évalue la durée du-dit congé. L'agent a l'obligation d'informer dans les plus brefs délais son chef de service qui contacte la direction pour prendre les mesures utiles.

- Les agents qui travaillent au contact direct d'un agent déclaré positif et présents sur le site au moment de l'éventuelle contamination sont invités à rentrer chez eux. Ils seront placés en télétravail ou en ASA 30 par la direction. Ils doivent effectuer un test immédiatement puis 7 jours après le dernier contact avec la personne malade et s'isoler jusqu'au résultat du test. Les agents désignés «contact» testés négatifs, pourront regagner leur service en respectant les gestes barrières.

**Soyons vigilants, il y va de la santé de tous, de nous-même d'abord puis de nos proches.**

**LA VACCINATION NE DISPENSE DE RESPECTER LES GESTES BARRIERES**

Depuis le 11 août, la DRFIP a décidé de fermer ses accueils au public. En contrepartie, il est demandé à chaque chef de service de mettre en place un accueil téléphonique sur rendez-vous, le télétravail exceptionnel pour les agents qui le souhaitent, et d'être attentif au délai de traitement des messages dans e-contact.

Concernant la question de l'obligation vaccinale pour les agents des trésoreries hospitalières travaillant dans l'enceinte d'un établissement hospitalier, la circulaire du 10/08/2021 ne vise que les personnes travaillant dans des établissements de santé. En conséquence, les agents de la trésorerie du CHUM ne sont pas concernés par cette obligation.

## TELETRAVAIL...un nouveau protocole et des manques cruciaux

Le télé-travail a été décrété comme étant la règle, partout où cela était possible, pendant la crise sanitaire, et il a été mis en place dans une certaine précipitation. Compte tenu de l'importance de son déploiement, il fallait en définir un cadre juridique. Aussi, un nouveau protocole de télétravail a été décliné et est applicable à la DGFiP depuis le 15 juin 2021. Il a été soumis au vote des organisations syndicales de la DRFiP Martinique lors du CTL du 28/06/2021. Solidaires s'est abstenu et n'a pas manqué de dénoncer le non-sens de ce vote dans la mesure où le protocole avait déjà été publié sur ULYSSE national le 11 juin 2021 et qu'il n'y avait aucune marge locale de discussion et de décision sur ce dernier. Encore un simulacre de dialogue social !

### Ce qui ne changera pas:

- Les critères d'éligibilité au dispositif, notamment le volontariat.
- La nécessaire compatibilité du dispositif avec l'intérêt du service.
- La règle d'une présence minimale sur site de deux jours par semaine.
- Les droits et obligations du télétravailleur
- L'obligation pour l'administration de fournir un équipement professionnel pour télétravailler.
- La possibilité d'engager un recours en cas de refus de la demande.

### Les nouveautés:

- La convention de télétravail est supprimée.
- La demande de télétravail se fait désormais dans SIRHIUS après un entretien formel avec son chef de service.
- Le télétravail peut se faire ponctuellement (demi-journée).
- Le télétravail peut se faire sur tout lieu privé sous réserve d'être en capacité de rejoindre son service d'affectation dans des délais raisonnables et de l'accord de son chef de service.
- Ce sont les chefs de service qui décident d'accorder ou de refuser le télétravail et non plus le service RH de la direction. Le refus doit être motivé et précédé d'un entretien.
- Les chefs de service disposent d'un mois pour répondre à la demande de télétravail à compter de la date de dépôt dans SIRHIUS.
- Une e-formation est obligatoire avant de commencer à télé-travailler.
- Reconduction tacite du télé-travail.
- En l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service, les accidents survenus en situation de télétravail sont instruits et réparés selon les mêmes règles applicables aux accidents de service sur site.

### Ce qu'en pense Solidaires Finances Publiques

Les seuls apports de ce protocole sont le fait qu'on puisse demander le télétravail par demi-journée et qu'un nombre minimal de 12 jours est donné lorsqu'un agent fait la demande de télé-travail flottant. Des points fondamentaux manquent dans ce protocole:

- la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,
- la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique,
- des mesures de prise en compte des effets du télé-travail sur la santé, les organisations du travail et les collectifs. Nous dénonçons la mise en œuvre d'un télétravail imposé, sans compensation financière et matérielle, avec une formation défailtante (en particulier pour les encadrantes et les encadrants), dans des conditions préjudiciables à la sécurité et à la santé des agents et agentes. Solidaires Finances Publiques demande à ce qu'une partie Santé et Sécurité au travail soit intégrée dans le protocole.

**Concernant la revendication de Solidaires Finances Publiques sur la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile**, la réponse de la DGAFP est une nouvelle fois d'un mépris sans nom. En effet, LE 13 juillet 2021, un premier accord cadre dans la fonction publique sur le télétravail a été signé. Concernant l'indemnité forfaitaire consentie, l'accord prévoit une indemnisation forfaitaire des frais de 2€50 par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220€. L'indemnité sera versée tous les trimestres. Un arrêté a été pris le 26/08/2021 pour application du décret n°2021-1123 au 1er septembre 2021.

### 2,5 euros par jour ? De qui se moque-t-on? Assurément des fonctionnaires.

Pour rappel, notre département est en situation d'urgence sanitaire et fait l'objet d'un confinement jusqu'au 19/09/2021; aussi le télétravail exceptionnel est de rigueur, le but étant de limiter au maximum la présence des agents dans les services.



# FIN DE LA LIMITATION DES CONCOURS... une victoire de Solidaires

Défendre les agents et les agentes de la DGFIP est un combat qui se joue à tous les niveaux et le 22 février 2021, Solidaires a agi et a infligé une irréversible défaite aux têtes pensantes de la DGFIP. En effet, le Conseil Commun de la Fonction Publique a pris en compte l'amendement déposé par Solidaires pour la suppression de la limitation de passage des concours DGFIP. Depuis 2019, ceux qui se prennent pour des premiers de cordée ont imposé unilatéralement des limitations de participation aux concours d'inspecteur puis de contrôleur.

Pour régler cette injustice qui perdure au sein de la DGFIP, Solidaires Fonction Publique appuyé par Solidaires Finances publiques a donc déposé un amendement visant à supprimer toute notion de limitation pour les concours et examens pro. **C'est désormais chose faite, nous n'avons rien lâché et nous avons gagné toutes et tous ensemble!**

Solidaires finances publiques est allé plus loin: par lettre adressée au directeur général le 02/04/2021, elle a demandé la suppression de la limitation concernant les examens professionnels d'Inspecteur Principal, article 18 et article 19 ainsi que la suppression de toutes les limitations aux promotions hors concours (sélections principalement) : AFiPA, AfIP.

**URGENCE EMPLOIS : Concours, appel de toutes les listes complémentaires**

A l'issue de la parution des mouvements de mutations Solidaires Finances Publiques a exigé l'appel immédiat de toutes les listes complémentaires en attente ! L'administration ne peut pas tenir un double discours et privilégier discrètement le recours aux contractuels les pour pallier l'insuffisance de recrutements qui dure depuis de trop nombreuses années.

Il s'avère que le 3 août 2021, une partie de la liste complémentaire du concours C (240 lauréats en attente, sur environ 490) a été appelée mais concernant le concours B, jusqu'au 2 août, nous étions restés sur un refus catégorique, avec comme excuse non recevable, voire malhonnête "manque de place dans les ENFiP !"

Mais grâce à l'insistance de Solidaires Finances Publiques, la DG a procédé à l'appel de la liste complémentaire des lauréats et lauréates du concours B (CIN et CE, les CIS ne sont pas concernés).

**Encore un bon résultat de l'action de Solidaires.**

## MUTATIONS

Les membres de SOLIDAIRES souhaitent la bienvenue et une bonne installation aux nouveaux collègues arrivés dans le département. **Nous accueillons: 2A+, 3A, 14B et 17C.**

Avec plus de 240 suppressions d'emplois depuis 2010, tous les services souffrent d'un manque crucial de personnel.

En effet, les effectifs sont en constante diminution avec les nombreux départs à la retraite non remplacés

et sont en inadéquation avec les charges et missions qui demeurent importantes sur le département. SOLIDAIRES FP ne cesse de dénoncer cette gestion purement budgétaire des effectifs et demande **une adaptation du TAGERFIP à la réalité des missions et des charges.**



## RECOURS EN RÉVISION

Les CAPL de recours en révision n'ont pas encore été convoquées. Solidaires attire de nouveau votre attention sur l'importance du tableau synoptique et des appréciations littérales. En effet, la rémunération au mérite et les listes d'aptitude seront basés uniquement sur ces éléments. Nous vous invitons donc à être particulièrement vigilant dans le suivi de votre dossier.

**N'hésitez pas à nous solliciter**



## LISTE D'APTITUDE 2021: A vos candidatures !

Pour candidater sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur 2ème classe, vous avez jusqu'au **vendredi 10 septembre 2021 inclus**. Pour la liste d'aptitude au grade d'inspecteur, la date limite est fixée au **lundi 13 septembre 2021 inclus**. La candidature se fait directement via le portail SIRHIUS. Les candidatures non validées dans SIRHIUS ne seront pas prises en compte.

Un «Pas à Pas» précisant la procédure est en ligne sur Ulysse, Mon espace RH, Mon espace SIRHIUS, Consulter la documentation, Ma carrière.

S'agissant de la sélection des candidatures, les dossiers sont classés en deux catégories "proposé classé" et "non proposé". Les trois anciennes catégories de classement : "A revoir, Très bon et Excellent" n'existent plus.

Malheureusement **comme pour les mouvements de mutations, les CAP Nationales et Locales traitant des promotions sont purement et simplement supprimées !!**

La fin des CAP en matière de promotion, et donc la fin des CAP de liste d'aptitude ne signe pas la fin de la défense des collègues. Solidaires Finances Publiques expose chaque dossier auprès de la Direction. Aussi, il est primordial que chaque candidat nous fasse parvenir une copie de sa demande et nous communique également une copie de son dernier CREP voire des 5 derniers, s'il s'agit d'une première candidature. En effet, faute de CAP Locale, l'administration ne nous fournira aucun élément sur les dossiers individuels.



## TABLEAU D'AVANCEMENT

La publication des agents promus au tableau d'avancement qui a généralement lieu en novembre, a été retardée. Ce n'est que les 30/07 et 11/08 2021 qu'il a été publié sur ULYSSE, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Pour rappel, le tableau d'avancement se distingue de la liste d'aptitude (sélection au mérite) par le fait qu'il constitue un **avancement progressif** dans la carrière bien que certains éléments négatifs du dossier peuvent ralentir le rythme de progression.

L'administration ne convoque plus les CAPL pour le tableau d'avancement. SOLIDAIRES a tout de même demandé à la DRFIP communication de la liste des agents de la PAS – Plage d'appel Statutaire. Demande refusée. Par conséquent nous ne connaissons pas le nombre d'agent remplissant les conditions statutaires pour prétendre à l'avancement d'échelon.

## Les publications:

– **1 agent promu au grade d'Agent Administratif Technique 1ère classe**. Le dernier agent de la liste nationale était AAPT2 échelon 8 avec prise de rang au 21/09/2020, accès au corps le 01/01/2007.

– **8 agents promus au grade d'Agent Administratif Principal 1ère classe**. Le dernier agent était classé AAP2 échelon 8 - prise de rang au 04/05/2021.

– **6 contrôleurs promus au grade de 1ère classe**. Le dernier agent retenu était au 9<sup>e</sup> échelon C2 avec date de prise de rang le 28/04/2021 et accès au corps le 01/10/2008.

– **7 contrôleurs promus au grade de contrôleur principal**. La coupure était au 12<sup>e</sup> échelon du C1 avec date de prise de rang le 30/10/2018, accès au corps le 31/08/2010 et numéro d'ancienneté 016157.

Les agents ne sont plus retenus au bénéfice de l'âge conformément aux dernières Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion.

## NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

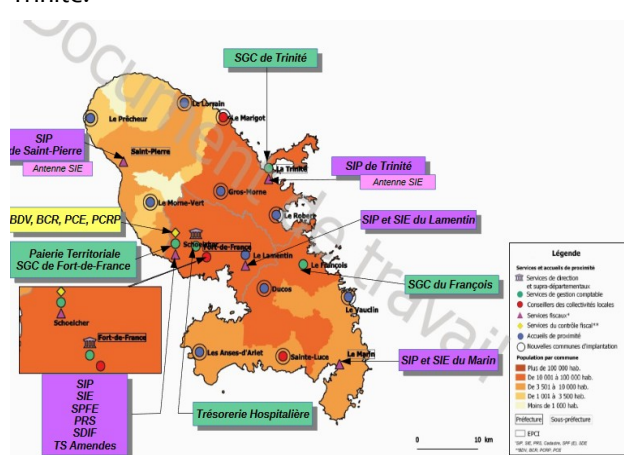
En ce début de rentrée Solidaires ne peut que faire un rappel sur les modifications du réseau de la DRFIP Martinique qui ont un impact sur nos conditions de travail:

- **Les missions du service des pensions sont transférées** à compter du 01/01/2022 au centre de gestion des retraites de Nantes-Chateaubriand.

- **L'activité du «Service Mutualise Antilles Guyane» SMUAG est transféré à Angoulême depuis le 31/08/2021**. Le comble: ce service avait été créé en 2016 pour favoriser la proximité aux usagers. 5 ans plus tard, la proximité ne se justifie plus!!! Les emplois ont été redéployés nationalement et déduits du contingent local.

- **La création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux** adossés aux EPCI (CACEM-CAESM et CAP NORD) et **des Services de Gestion Comptable**

- **La fusion des SIE** de St-Pierre avec celui de Fort de France au 01/01/2022 ainsi que le SIE de Trinité avec celui du Lamentin au 01/01/2023; tout en annonçant le maintien de 2 antennes, une à St-Pierre et l'autre à Trinité.



**SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES**  
**SECTION MARTINIQUE**  
Centre des Finances publiques  
Local syndical  
Route de Cluny BP 605  
Permanence : tous les 2<sup>e</sup> jeudis de chaque mois  
Tel : 54.84  
Coordonnées des secrétaires :  
Christine URBIN : 47 00  
Raphael THIMON : 25 48  
Coordonnées des trésoriers :  
Joël FARDIN : 38 03  
Sonia ETILE : 56 27

Les membres de la section présentent leurs sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu un proche et ont une pensée pour tous les collègues qui nous ont quittés .



### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR: horaires variables**

Le règlement intérieur actuellement en vigueur dans le département prévoit un décompte variable en fonction des jours et modules horaires:

- lundi et jeudi (journées dites longues) jusqu'à 9h30 en fonction du module horaire de chacun;
- mardi, mercredi et vendredi (journées dites courtes, après midi non travaillés) le temps décompté est de 6h30.

Compte-tenu de cette particularité, les horaires sont gérés par l'application KELIO.

SIRHIUS Horaire Variable qui effectue un décompte journalier pouvant aller jusqu'à 7h42 a été dans un premier temps déployé en février 2019, cependant son inadaptation à notre règlement intérieur impose une mise en conformité. Aussi, un groupe de travail a été mis en place par la direction et un nouveau règlement est en cours d'élaboration.

A l'écoute des revendications des agents attachés à la préservation de leurs droits actuels, Solidaires reste très vigilant dans le cadre de cette réécriture dont les travaux ont été suspendus en raison de la crise sanitaire.



## **LES VALEURS DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES**

- ◆ Une relation de travail à transformer
- ◆ Réhabiliter la notion d'équipe
- ◆ Instituer un dialogue professionnel au quotidien
- ◆ Être un syndicat de proximité combatif
- ◆ Défendre les conditions de vie aux travail des agents



**TOUJOURS MOBILISES**  
L'équipe



**SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES MARTINIQUE**

### **Se syndiquer aujourd'hui... une nécessité. A Solidaires Finances Publiques , une évidence !**

Plus que jamais se syndiquer aujourd'hui est une nécessité pour défendre nos droits et acquis sociaux mais aussi pour en obtenir de nouveaux. Un certain nombre de collègues peuvent s'interroger sur l'utilité des organisations syndicales.

**Une nécessité pour être accompagné, soutenu, aidé, défendu:** Notre carrière professionnelle est longue et malheureusement au vu des réformes successives notamment celles des retraites, elle est même appelée à être de plus en plus longue. Dès le début de notre carrière à la DGFiP et tout au long de son déroulé, l'aide des organisations syndicales et en particulier celle de Solidaires Finances Publiques est importante et elle l'est de plus en plus dans le contexte dégradé que nous connaissons. Adhérer pour être accompagné.e dans tous les actes de gestion. Adhérer pour être soutenu.e et faire valoir ses droits et garanties. Se syndiquer pour être défendu.e face à l'arbitraire. Se syndiquer pour être aidé.e pour les oraux des concours mais aussi pour faire face à certaines difficultés financières exceptionnelles. En effet, nos dispositifs de «la caisse de Solidarité» (réservés aux adhérentes et adhérents) peuvent aider à affronter ces difficultés et à y faire face.

**Une nécessité pour être informé et comprendre:** Parce que nous défendons la transparence, Solidaires Finances Publiques informe régulièrement les agentes et agents en rédigeant et publiant sur nos divers supports d'informations des compte-rendus réguliers de toutes les instances. Sur le site national, un accès spécifique est réservé aux adhérentes et adhérents.

**Une nécessité pour participer et agir:** Être adhérente et adhérent à Solidaires Finances Publiques, c'est pouvoir participer à la vie de son organisation syndicale où chaque voix compte. Au plus près des agents, Solidaires Finances Publiques est un syndicat, technicien, de propositions mais aussi et surtout un syndicat combatif. En cela, nous ne cesserons de nous mobiliser pour défendre nos missions, le service public de proximité, nos conditions de travail.